



## Remboursement bénévole

-----  
Par roland74

Bonjour à tous.

Adhérent d'une association canine loi 1901 je me pose une question :

Le nouveau comité veut diminuer le remboursement kilométrique en le passant au réel, il avait été voté par l'ancien comité un remboursement à 0.40 Euros le klm .

Cette décision peut elle être rétroactive car on me devait 400 E. avec l'ancienne méthode et la cela passera à 220E.

Je vous remercie par avance pour vos réponses.

Bonne fin de journée.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Le barème légal doit s'appliquer sinon l'association risque un redressement de l'URSSAF et vous des cotisations sociales.

-----  
Par roland74

Bonjour et merci.

Même pour des bénévoles ?

Et concernant l'effet rétroactif ?

-----  
Par yapasdequoi

Oui parce que si le montant versé dépasse le montant légal au km ce n'est plus du bénévolat, c'est un salaire....

-----  
Par roland74

Merci

Et pour l'effet rétroactif ?

-----  
Par yapasdequoi

Vous avez des renseignements ici :

[url=https://www.associations.gouv.fr/frais-des-benevoles-et-reduction-d-impot.html]https://www.associations.gouv.fr/frais-des-benevoles-et-reduction-d-impot.html[/url]

L'association doit respecter les barèmes fiscaux publiés.

-----  
Par roland74

Merci beaucoup.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Pour compléter l'effet ne sera pas rétroactif sauf si l'ancien barème était illégal car supérieur à la limite officielle. Si jamais l'association était hors la loi, elle doit bien évidemment se mettre en conformité, quitte à baisser les

remboursements prévus ou exiger un remboursement.

Le barème officiel est une limite, l'association peut bien sûr proposer un remboursement inférieur (ou pas de remboursement du tout).

-----  
Par roland74

Merci pour vos réponses.

-----  
Par yapasdequoi

Vous pouvez aussi choisir d'abandonner ces frais et recevoir un reçu fiscal pour une réduction d'impôts.  
Encore faut-il être imposable.